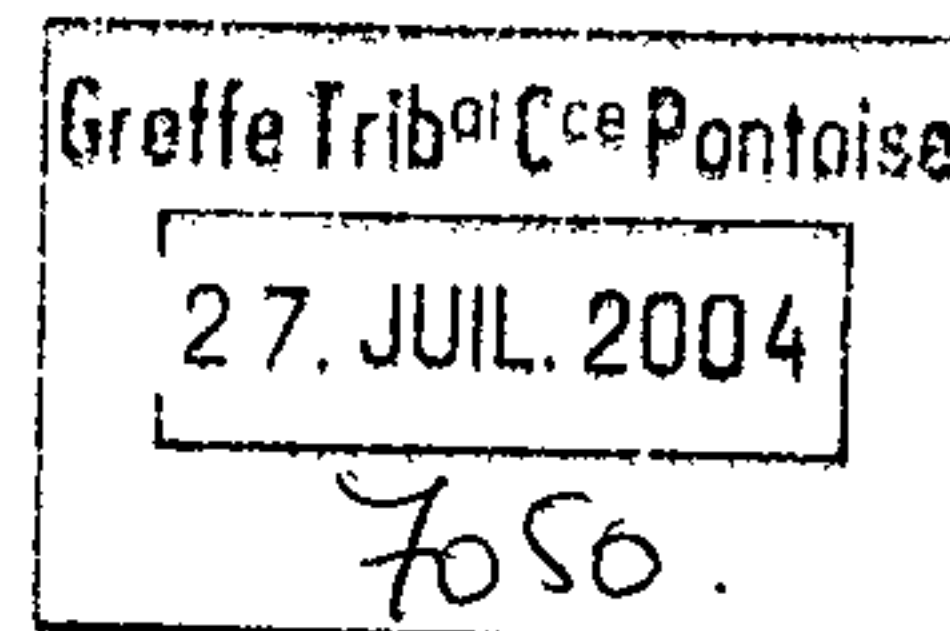


"AADIS SARL"
Société à Responsabilité Limitée au capital de 23.250 euros
Siège social : 1 boulevard de l'Oise - Immeuble Les Maradas
95030 CERGY-PONTOISE CEDEX
383.769.502. RCS PONTOISE

COPIE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 25 JUIN 2004**



L'an deux mille quatre,

Le vendredi vingt-cinq juin,

A onze heures,

Les associés de la Société "AADIS", Société à responsabilité Limitée au capital de 23.250 euros, divisé en 1.500 parts sociales de 15,50 euros chacune, se sont réunis au siège social de la Société HOLDAND, situé ZI des Beaux Soleils, 2 rue de la Falaise à OSNY (95520), sur convocation qui leur a été faite par la gérance, selon les formes et délais prévus par la loi.

Assistaient à la réunion ou y étaient représentés :

- | | |
|--|-------------|
| - La Société HOLDAND
représentée par Madame Christelle LEGRAND
propriétaire de : | 1.173 parts |
| - Monsieur Christian MATUREL
propriétaire de : | 327 parts |

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL:**

1.500 PARTS

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

el

h

E

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard LEGRAND, en sa qualité de Gérant de la Société.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des lettres de convocation ainsi que leurs récépissés postaux,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2003,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée,
- le rapport de gestion de la gérance et le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- un exemplaire des statuts.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par lesdites dispositions.

Ces derniers lui donnent acte de cette déclaration ainsi que de la régularité de leurs convocations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2003, et quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Co-Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Ces lectures terminées le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à Monsieur Gérard LEGRAND, gérant, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du résultat tel qu'elle lui est proposée par la gérance et, décide en conséquence d'affecter le bénéfice net d'un montant de 56.957 euros de la manière suivante :

- à l'apurement du compte "Report à nouveau", à concurrence de : 49.796 euros
- au compte "Réserve légale", la somme de : 359 euros
portant ce dernier à 1.121 euros,
- le solde, au compte "Report à Nouveau" : 6.802 euros
qui s'élève ainsi à 6.802 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à la somme de 31.173 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont énoncées, étant précisé que les associés concernés par lesdites conventions ne prennent pas part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les Associés concernés n'ayant pas pris part au vote.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de Co-Gérante de la Société :

Madame Chrystelle LEGRAND

De nationalité Française

Née le 7 août 1972 à BEZONS (95870)

Demeurant : 7 avenue Maurice Berteaux à CORMEILLES EN PARISIS (95240)

pour une durée illimitée.

Madame Chrystelle LEGRAND déclare accepter les fonctions de Co-Gérante qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Madame Chrystelle LEGRAND exercera ses fonctions conjointement avec Monsieur Gérard LEGRAND, Co-Gérant, ou séparément dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts.

Les fonctions de Madame Chrystelle LEGRAND ne seront pas rémunérées. En revanche elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal en vue de procéder aux formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant et les associés.

Le Gérant
Monsieur Gérard LEGRAND

Les Associés

M. Christian MATUREL

Madame Chrystelle LEGRAND Pour copie certifiée conforme

La Gérance